



Travail

ALERTE AU DANGER

Utilisation d'une presse à granulés

Contexte

Les presses à granulés peuvent être de différentes tailles et sont généralement utilisées pour produire des aliments pour animaux. L'utilisation d'une presse à granulés peut être dangereuse si les directives du fabricant ne sont pas respectées. En 2013, un employé travaillant dans une fabrique d'aliments a été mortellement blessé après s'être servi d'un levier de grande taille pour débarrasser une presse qui était bloquée, une procédure qui n'était pas conforme aux directives du fabricant.

Dangers

Il y a différents facteurs de risque d'accident ou de blessures liés à l'utilisation d'une presse à granulés, notamment :

- le non-respect des directives du fabricant relatives à l'utilisation adéquate de l'appareil et à son entretien;
- le manque de procédures appropriées au sein du milieu de travail relativement à l'utilisation, à l'entretien, à l'inspection et à la maintenance de l'appareil;
- l'absence de dispositifs protecteurs pour les pièces mobiles;
- le défaut d'utiliser de l'équipement de protection individuelle et de sécurité pour effectuer les inspections et les travaux d'entretien.

Contrôle et élimination des risques

Les mesures suivantes permettent de prévenir les accidents liés à l'utilisation d'une presse à granulés :

- respecter les directives du fabricant relativement à l'utilisation et à l'entretien de l'appareil;
- établir des procédures de travail sécuritaires fondées sur une évaluation des risques;
- obtenir les renseignements et les directives requis au sujet des procédures de verrouillage appropriées;
- utiliser les outils appropriés pour la tâche à accomplir.

Exigences réglementaires

Selon les exigences de la [partie XIII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail \(RCSST\)](#) intitulée « Outils et machines », l'employeur doit voir à ce que les machines et les outils défectueux soient marqués et étiquetés, s'assurer que les employés ont reçu une formation et un entraînement sur l'utilisation de tous les outils dont ils doivent se servir et se conformer aux exigences générales relatives aux dispositifs protecteurs. Bon nombre de ces exigences peuvent être appliquées aux presses à granulés.

Le Programme de prévention des risques figurant à la [partie XIX du RCSST](#) exige que les employeurs recensent les risques au sein du milieu de travail. Voici certaines mesures proactives qui peuvent être prises :

- recenser et évaluer les risques associés à l'utilisation d'une presse à granulés, y compris les risques associés à l'ergonomie;
- mettre en œuvre des mesures de contrôle adéquates pour éliminer les dangers évalués;
- établir des procédures de travail sécuritaires sur l'utilisation d'une presse à granulés et donner une formation aux employés à cet égard.



Travail

Le [Guide du programme de prévention des risques](#) du Programme du travail se veut une ressource utile pour mettre en œuvre un programme de prévention des risques conforme aux exigences de la partie XIX du RCSST.

Les « *Alertes aux dangers!* » sont des messages, des avis ou des mises en garde qui s'adressent autant aux employés et aux employeurs qu'aux Canadiens en général. Elles vous informent des risques associés, par exemple, à la manutention de substances dangereuses, à la présence de produits toxiques ou encore à l'utilisation de produits ou d'objets. Les employeurs doivent respecter les normes minimales établies dans la partie II du *Code canadien du travail* ainsi que dans les règlements connexes.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada le plus près de chez vous ou consulter notre site Web à l'adresse suivante : http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securite/prevention/alertes/index.shtml